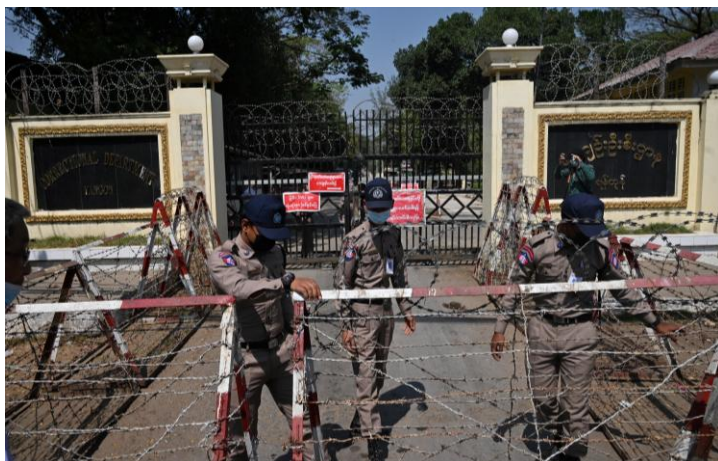




Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Myanmar

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 216^e session (Genève, 23 octobre 2025)



Des agents pénitentiaires devant la prison d'Insein, à Yangon, le 12 février 2022. STRINGER / AFP

Parlementaires qui ont été arbitrairement placés en détention :

MMR-267 - Win Myint	MMR-321 - Khin Myat Thu
MMR-268 - Aung San Suu Kyi (Mme)	MMR-324 - Shwe Pon (Mme)
MMR-270 - Mann Win Khaing Than	MMR-325 - Wai Lin Aung
MMR-272 - Tun Hein	MMR-326 - Pyae Phyo
MMR-274 - Than Zin Maung	MMR-327 - Mr. Lin Oo
MMR-275 - Dr. Win Myat Aye	MMR-328 - Kyaw Lin
MMR-276 - Aung Myint	MMR-329 - Tin Htwe
MMR-277 - Ye Khaung Nyunt	MMR-330 - Aung Myint Shain
MMR-278 - Dr. Myo Aung	MMR-331 - Pital Aung
MMR-280 - Win Mya (Mme)	MMR-332 - Ohn Win
MMR-281 - Kyaw Min Hlaing	MMR-333 - Ma Lay (Mme)
MMR-285 - Mya Thein	MMR-334 - Win
MMR-286 - Tint Soe	MMR-335 - Hla Than
MMR-287 - Kyaw Thaug	MMR-336 - Tun Wai
MMR-309 - Aung Kyaw Oo	MMR-337 - Win Myint Aung
MMR-311 - Myint Oo	MMR-338 - Aung Lin
MMR-312 - Nan Mol Kham (Mme)	MMR-339 - Aung Min Tun
MMR-313 - Thant Zin Tun	MMR-340 - Khin Sain Hlaing (Mme)
MMR-314 - Maung Swe	MMR-341 - Aung Sein
MMR-315 - Thein Tun	MMR-342 - Hla Moe
MMR-316 - Than Htut	MMR-348 - U Win Naing
MMR-317 - Aung Oo	MMR-349 - Hla Win
MMR-318 - Ba Myo Thein	MMR-343 - Htay Min Thein
MMR-319 - Soe Win (a) Soe Lay	MMR-350 - Aung Soe Min
MMR-320 - U Mann Nyunt Thein	

Parlementaires qui ont été soumis à des menaces ou des actes d'intimidation :

MMR-283 - Okka Min	MMR-302 - Myat Thida Htun (Mme)
--------------------	---------------------------------

MMR-291 - Htun Myint
MMR-292 - Naing Htoo Aung
MMR-293 - Dr. Wai Phyo Aung
MMR-298 - Nay Myo
MMR-299 - Zaw Min Thein
MMR-297 - Win Naing
MMR-301 - Zay Latt

MMR-303 - Saw Shar Phaung Awar
MMR-304 - Robert Nyal Yal
MMR-305 - Lamin Tun (aka Aphyo)
MMR-306 - Aung Kyi Nyunt
MMR-307 - Lama Naw Aung
MMR-308 - Sithu Maung

Parlementaires qui ont trouvé la mort alors qu'ils essayaient d'échapper à leur arrestation :

MMR-345 - Tin Ye (Mme)
MMR-346 - Htike Zaw
MMR-347 - Myint Win
MMR-348 - Saw Tin Win
MMR-347 - Thein Shwe
MMR-354 - Myint U
MMR-352 - Aung Tin Linn
MMR-353 - Eit Kha
MMR-355 - Hla Tun Aung (aka) Mg Mg
MMR-356 - Kaywal Aung (Mme)
MMR-357 - Saw Ngwe Saw

Parlementaires qui ont été arbitrairement privés de leur nationalité :

MMR-289 - Phyu Thin (Mme)
MMR-290 - Ye Mon (aka Tin Thit)
MMR-294 - Zin Mar Aung (Mme)
MMR-295 - Lwin Ko Latt

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Disparition forcée
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
- ✓ Autres violations : déchéance illégale de nationalité
- ✓ Autres violations : droit à la santé

A. Résumé du cas ¹

Après avoir refusé de prendre acte des résultats des élections législatives de novembre 2020, les militaires ont proclamé l'état d'urgence et se sont emparés du pouvoir par la force, le 1er février 2021, date à laquelle le nouveau parlement devait entrer en fonction. Le Président du Parlement du Myanmar (« Pyidaungsu Hluttaw ») ainsi que la Conseillère d'État, Aung San Suu Kyi, et six autres députés ont été assignés à résidence le jour du coup d'État

Cas MMR-COLL-03

Myanmar : parlement membre de l'UIP

Victimes : 79 parlementaires de l'opposition (68 hommes et 11 femmes)

Plaignant qualifié : section I. 1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : mars 2021

Dernière décision de l'UIP : avril 2025

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (mars 2022)

Suivi récent :

- Note verbale de la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève : février 2025
- Communication du plaignant : juin 2025
- Note verbale de l'UIP adressée à la Mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève : mai 2025
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : juin 2025

¹ Aux fins de la présente décision, le terme « opposition » désigne les membres du parlement appartenant à des groupes ou partis politiques ayant un pouvoir de décision limité et qui sont opposés au pouvoir en place.

et 20 autres parlementaires ont été arbitrairement arrêtés peu après. Le plaignant indique que 18 parlementaires sont toujours arbitrairement détenus.

Bien que les autorités militaires aient initialement autorisé des manifestations qui étaient pourtant en très grande partie pacifiques, la situation au Myanmar a pris un virage dévastateur, conduisant au pire en mars 2021, lorsque l'armée a eu recours à des armes automatiques à balles réelles, des obus et des bombardements pour réprimer les manifestations, ce qui a provoqué une guerre civile totale. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a reconnu le caractère généralisé et systématique des violations commises par les militaires (connus sous le nom de « Tatmadaw ») et déclaré que, par leur ampleur, elles atteignaient le seuil de crime contre l'humanité. D'après l'Association d'aide aux prisonniers politiques (AAPP), au 20 octobre 2025, quelque 7 379 personnes avaient été tuées, et 29832 avaient été victimes d'arrestations arbitraires, parmi lesquelles 22 526 étaient toujours privées de liberté. Le plaignant a indiqué également que dix parlementaires élus ont trouvé la mort alors qu'ils tentaient d'échapper à l'arrestation.

Le 4 février 2021, 70 parlementaires élus se sont rassemblés dans la capitale, Naypyidaw, où ils ont prêté serment et se sont engagés à respecter le mandat reçu du peuple. Le jour suivant, 300 députés ont tenu une réunion virtuelle au cours de laquelle ils ont créé le Comité représentant le Pyidaungsu Hluttaw (CRPH). Le CRPH est considéré comme une organisation terroriste par l'armée. Le 31 mars 2021, le CRPH a nommé un gouvernement d'unité nationale, qu'il considère comme le gouvernement intérimaire légitime. L'ancien Président du Parlement, devenu Premier Ministre du Gouvernement d'unité nationale, M. Mann Win Khaing Than, a été accusé de haute trahison, tandis que plusieurs autres députés font l'objet de poursuites pénales pour incitation à la désobéissance civile. Le 16 novembre 2021, Aung San Suu Kyi, de même que 15 autres responsables ont été accusés de fraude électorale lors des élections de 2020 et, le 5 décembre 2021, Aung San Suu Kyi a été reconnue coupable et condamnée une première fois puis une seconde fois au titre de trois chefs d'accusation différents. Sa peine se monte au total à 33 ans d'emprisonnement. Dans sa résolution 2669 (2022), le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé instamment à l'armée du Myanmar de la libérer immédiatement ainsi que toutes les personnes détenues arbitrairement. Le plaignant a confirmé que, depuis le coup d'État, les autorités militaires avaient libéré 23 parlementaires.

En janvier 2025, le plaignant a informé le Comité qu'au cours des mois précédents, quelques parlementaires avaient été libérés par des forces affiliées au Gouvernement d'unité nationale qui avaient fait des progrès notables dans la guerre civile. Selon certaines informations, en 2025, l'armée ne contrôlait pas plus de 21 % du territoire, conservant cependant le contrôle de 275 des 350 communes du pays, dont la plupart ont été encerclées ou disputées par des forces affiliées au Gouvernement d'unité nationale. C'est dans ce contexte que le Général Min Aung Hlaing a annoncé que des élections auraient lieu en décembre 2025, ce qui a été immédiatement rejeté par l'opposition comme une imposture. Le Rapporteur spécial des Nations Unies a appelé la communauté internationale à ne pas reconnaître les résultats de ces élections tandis que les autorités militaires ont adopté une « loi » prévoyant des peines de 20 ans d'emprisonnement pour toute action visant à entraver les élections.

Plus récemment, le plaignant a également signalé que Mme Aung San Suu Kyi, âgée aujourd'hui de 80 ans, souffrait de problèmes cardiaques aigus pour lesquels les soins médicaux nécessaires ne lui étaient pas prodigués en prison. Le plaignant a également indiqué que d'autres parlementaires étaient détenus dans des conditions inhumaines et que certains d'entre eux, comme M. Aung Soe Min, avaient été victimes de torture.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note avec consternation* que dix parlementaires nationaux ont perdu la vie alors qu'ils tentaient d'échapper à une arrestation arbitraire ; *est atterré* par les récits de témoins oculaires selon lesquels 18 parlementaires sont détenus au secret dans des prisons où ils seraient victimes de mauvais traitements, de tortures et de violences sexistes, subiraient des conditions de détention inhumaines, avec un accès limité à des soins médicaux ou à un avocat ; *est profondément alarmé* par les informations faisant état de la détérioration de l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi en prison; *est consterné* par les informations selon lesquelles leur situation s'est encore détériorée à la suite de l'interdiction de toute communication et visite imposée par les autorités militaires après l'exécution de quatre hommes par pendaison, le 23 juillet 2022, dont l'ancien parlementaire Phyo Zayar Thaw ; et *est choqué* par les déclarations officielles selon lesquelles, à la suite de ces exécutions, les premières depuis 30 ans, d'autres exécutions suivront, ce qui

indique que la vie des parlementaires détenus est menacée ;

2. *engage vivement* les autorités militaires à libérer les parlementaires sans attendre, comme l'exige la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU ; *exhorte* encore une fois les autorités militaires à fournir, tant que cette libération ne sera pas effective, des informations précises sur la situation de chaque parlementaire détenu, notamment sur le lieu de détention, l'état de santé et l'accès à des conditions de détention humaines et sûres, les visites de membres de la famille et la possibilité de s'entretenir en privé avec un avocat, ainsi que sur le procès de chaque parlementaire détenu ; *prie instamment* aussi les autorités militaires d'autoriser le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à rendre visite aux parlementaires détenus ; et *insiste* pour que les autorités militaires mettent fin et renoncent à toute tentative pour arrêter des parlementaires pour des motifs politiques, les mettant ainsi en danger de mort ;
3. *prend note* de l'intention déclarée par les autorités militaires d'organiser des élections dans la partie du territoire où elles exercent encore un certain contrôle ; *ne voit pas* comment des élections crédibles et significatives pourraient se tenir dans les circonstances actuelles, alors que le conflit armé se poursuit et que 18 parlementaires élus sont toujours détenus arbitrairement ; *espère* que, le moment venu, des élections véritablement libres et régulières pourront être organisées sur l'ensemble du territoire du Myanmar, conformément aux lois universellement acceptées ; d'ici là, *appelle une nouvelle fois* la communauté parlementaire à apporter son soutien indéfectible aux parlementaires démocratiquement élus à l'issue des élections de novembre 2020, y compris aux membres du CRPH ; et *reste prêt* à dialoguer avec toutes les parties engagées en faveur de la libération inconditionnelle des parlementaires détenus et du rétablissement de la vie parlementaire démocratique au Myanmar ;
4. *réitère sa conviction* que la libération de tous les parlementaires détenus est une mesure indispensable pour mettre fin à la violence et établir la confiance qui permettrait une désescalade de la violence et un retour au dialogue et à la paix ; *demande* aux autorités militaires de protéger la vie et de respecter les droits de tous les parlementaires élus en novembre 2020 et donc de les autoriser à exercer leur liberté de réunion et d'association ainsi que leur droit d'exprimer leurs opinions, de recevoir et répandre des informations et de circuler librement sans craindre des représailles ; *exhorte* les autorités militaires à s'abstenir de toute action physique ou judiciaire contre les 20 membres du CRPH et contre toute autre personne élue en novembre 2020 en relation avec leurs activités parlementaires ; *souhaite* recevoir de toute urgence des informations précises sur ces points de la part des autorités militaires ; et *exhorte* les autorités militaires à respecter également l'engagement qu'elles ont pris d'appliquer la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU en cessant immédiatement d'utiliser une force meurtrière contre des non-combattants, en faisant preuve d'une véritable retenue à l'égard de ceux qui exercent leurs droits de l'homme, en assurant la libre circulation de l'aide afin qu'elle atteigne les populations touchées par la guerre, par le séisme de 2025 ou par d'autres catastrophes naturelles, et en se conformant aux principes internationaux du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
5. *considère* que le silence des autorités militaires concernant les allégations précises formulées dans les cas examinés accreditte sérieusement les informations faisant état du recours généralisé à la torture, au viol, aux disparitions forcées et aux exécutions extrajudiciaires contre des prisonniers politiques, notamment des représentants élus ; *souligne* que le recours généralisé et systématique aux disparitions forcées, à l'emprisonnement et à la torture constitue un crime contre l'humanité ; et *estime* que la communauté internationale peut et doit faire davantage pour mettre fin à ces crimes et pour que le conflit actuel prenne fin au plus vite ;
6. *demande* à tous les parlements membres de l'UIP de prier instamment les autorités compétentes de leur pays d'exercer leur compétence en poursuivant toutes les personnes responsables de ces crimes contre l'humanité au Myanmar conformément au principe de la compétence universelle ; *appelle de nouveau* tous les parlements membres et observateurs de l'UIP, en particulier en Asie, à insister pour que soient respectés les droits de l'homme et les principes démocratiques au Myanmar et à manifester leur solidarité avec les parlementaires qui ont été élus en 2020, y compris avec les membres du CRPH ; *se félicite* des mesures prises à ce jour et *demande* aux parlements membres de l'UIP de redoubler d'efforts à cet égard, y compris en évoquant publiquement le cas ; *espère* pouvoir compter sur le soutien de toutes les organisations régionales et internationales concernées, notamment l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), pour que justice soit rendue dans ce cas ; et *appelle* tous les parlements membres et observateurs de l'UIP à apporter leur soutien au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la

situation des droits de l'homme au Myanmar à cette fin ;

7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités militaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; et *prie* également le Secrétaire général d'étudier tous autres moyens de répondre de manière efficace aux préoccupations et aux demandes d'informations formulées dans la présente décision ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.